



Formulaire d'Inscription Marché de Noël de l'APE



Se déroulant les 06 et 07 Décembre 2025 à la Salle Polyvalente de Coudun

Personne physique ou morale

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

☐

Particuliers :

Je déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant (e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

☐

Professionnel :

Société : N°RCS (ou SIRET) :

Adresse du siège :

Je déclare sur l'honneur : être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce, tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du code pénal)

Tarifs : 10€ / Table fournie (1m20) ou 8€/m si vous apportez vos propres tables pour le week-end complet.

Nombre de tables ou mètres souhaités : x Soit un total de€

Fait à le

Signature

Pièces justificatives à fournir pour valider l'inscription :

- Formulaire d'inscription + règlement intérieur
- Pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis, passeport)
- Règlement financier
- Extrait du Registre du Commerce ou KBis pour les professionnels

Toute pièce manquante entraînera l'invalidité du dossier



REGLEMENT INTERIEUR Marché de Noël

06 & 07 Décembre 2025



Art.1 : La manifestation Marché de Noël de l'APE est réservée aux professionnels et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur, les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Le tarif exercé est de 10€ la table (1m20 de long) ou de 8€ par mètre si vous apportez vos propres tables. Si le règlement financier est effectué par chèque, le libellé de ce chèque sera à l'ordre de l'APE du RPI Coudun-Giraumont.

Art.4 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.5 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'organisateur (l'APE Coudun-Giraumont) et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art.6 : Le jour de la manifestation, à partir de 8h00, les emplacements attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.8 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.11 : Chaque participant aura le nombre de tables demandées ainsi que 2 chaises par stand fournies par l'organisateur.

Art.12 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art.13 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'APE Coudun-Giraumont et acceptent le règlement.

Art.14 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.15 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00 le dimanche.

Art.16 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'Association des Parents d'Elèves Coudun-Giraumont avant le : Lundi 24 Novembre 2025 accompagnées de leur règlement.

Art.17 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le marché de Noël aura lieu quel que soit la météo.

Signature (mention lu et approuvé)

Règlement intérieur à joindre au formulaire d'inscription complété et à déposer dans la boîte aux lettres de l'Association des Parents d'Elèves de Coudun-Giraumont au 109 Rue saint Hilaire 60150 COUDUN.

Organisateurs de la manifestation : A.P.E. du RPI de Coudun-Giraumont

Contact : coudungiraumont.ape@gmail.com - 07.49.94.92.48